

de nos lois. La Coutume de Paris, comparée avec les lois postérieures qui diminuent son influence nous occupera immédiatement après les vacances. Les contrats et les deux parties de nos lois qu'on a vues ont fait la matière de l'examen, où ont répondu :

Mr. Antoine Comte, sur la Promesse, l'Echange et le Change,—la Vente et le Transport ;

Examineur, Mr. C. S. Cherrier, C. R.

Mr. Wilfrid Marchand, sur les Baux, le Prêt, le Dépôt et le Séquestre, la constitution de rente et la société :

Examineur, R. Mackay, Ecuier.

Mr. O. A. Richer, sur le Mandat et la Procuration, les contrats aléatoires et les contrats accessoires ;

Examineur, le R. P Recteur.

Mr. Eugène Bruneau, sur l'histoire et la méthodologie du droit canadien ;

Examineurs, Mr. l'abbé Barbarin et Mr. A. A. Dorion.

Mr. le Président du Barreau et Mr. le Bâtonnier ont félicité les élèves sur leurs progrès ; ils ont exprimé des vœux pour que l'étude méthodique de la législation, d'une manière générale d'abord, puis appliquée au pays, soit suivie même par ceux qui font des études classiques sans se destiner au barreau, comme cela se pratique dans les universités d'Angleterre et d'Ecosse, et ils ont été jusque à nous présager comme un résultat éloigné de la fondation de cette Chaire de droit, un renouvellement, un avenir nouveau pour nos professions libérales, à mesure que l'œuvre, commencée sous les auspices des membres les plus éminens du clergé et du barreau, s'étendra. Mon révérend Père, le Recteur, à répondu pour le Collège aux encourageantes paroles de ces messieurs en cette occasion.

Le Professeur

BIBAUD.